

DELIBERATION NO 80/138 : REMBOURSEMENT DES ANCIENS TICKETS REPAS DE LA CANTINE
SCOLAIRE AUX FAMILLES

Monsieur CHYNECK, Conseiller Municipal, chargé de la cantine scolaire, rappelle à l'Assemblée que le tarif du ticket repas de la cantine scolaire est passé de 10 F 50 à 12 F 00 pour l'année scolaire 1980-81. Ce changement de tarif a donné lieu à l'impression de nouveaux tickets.

Il informe le Conseil que de nombreux tickets-repas de 10 F 50 sont encore détenus par les familles et qu'il conviendrait de les rembourser.

Il serait judicieux de regrouper ces remboursements en fixant une date limite qui pourrait être le 31 Octobre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de faire procéder au remboursement des anciens tickets-repas à 10 F 50 de la cantine scolaire, encore détenus par les familles,
- fixe la date limite de ces remboursements au 31 Octobre 1980.